Société de Tir de Chomérac.

Ordre du jour du 07 Avril 2025 d'une réunion de Comité Directeur, rédigé par Monsieur Didier FLOCH (Président).

L'ordre du jour initial a été envoyé par le Président à tous les membres du Comité Directeur par message électronique du 21 Mars 2025 à 08 h 49 :

----- Message transmis -----
De : ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
À : Josephinedelim@aol.com <josephinedelim@aol.com>; tresorerie.stc@gmail.com <tresorerie.stc@gmail.com>; secretariat.stc07@gmail.com <secretariat.stc07@gmail.com>; luckycoyote3@gmail.com <luckycoyote3@gmail.com>; liliachay@gmail.com <liliachay@gmail.com>; ch.gandon@sfr.fr <ch.gandon@sfr.fr>; sylvain.lionis@gmail.com <sylvain.lionis@gmail.com>; diminest@orange.fr <diminest@orange.fr>; ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>; pierremerchat@gmail.com <pierremerchat@gmail.com>; flavie.gourdon@yahoo.fr <flavie.gourdon@yahoo.fr>; guerraz.denis@gmail.com <guerraz.denis@gmail.com>; Didier Floch <ordihector@yahoo.fr>
Envoyé : vendredi 21 mars 2025 à 08:49:06 UTC+1
Objet : STC - Pour le Comité Directeur - Convocation à une réunion de Comité Directeur le Lundi 07 Avril 2025 à 19 h 30.

** Message 21 Mars 2025 du Président de la Société de Tir de Chomérac à son Comité Directeur.*

Objet - Convocation à une réunion de Comité Directeur.

Bonjour à toutes et à tous.

J'ai le plaisir de vous convier à une réunion du Comité Directeur de notre club qui se tiendra en présentiel le Lundi 07 Avril 2025 à 19 h 30 au chalet d'accueil de son siège social établi à la plaine de Lombard à Chomérac 07210.

A l'ordre du jour (qui pourra être à parfaire et à compléter si besoin d'ici là) :

01 - Observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Michel VICTOR, récemment décédé, qui était l'un des plus anciens membres du club, qui fut longtemps son Trésorier, son Directeur de Tir, et qui fut enfin titulaire du "Mérite de Ligue" en récompense de son engagement pour notre sport et nos activité de loisirs.

02 - Validation sur la base des factures rapportées, des dépenses exceptionnellement opérées pour rendre hommage à Monsieur Michel VICTOR lors de ses funérailles.

03 - Sur proposition de Madame Sandrine MICHEL épouse LAFFONT, Secrétaire Générale, soutenue par le Président de l'association dans ce projet, évocation de la possibilité de nommer le stand de tir à 100 mètres de l'association "stand Michel VICTOR" (sous réserve de l'acceptation de sa veuve, voire de ses enfants).

04 - Faire un point sur la situation bancaire du club après l'ouverture de nouveaux comptes au Crédit Mutuel et après la fermeture progressive des comptes jusque là ouverts au Crédit Agricole.

05 - Etude du devis établi par Madame Laura HAUDIQUET, peintre en bâtiment, en prévision de la réfection extérieure du chalet d'accueil du club et vote.

06 - Faire un point sur les travaux de remise en état et de consolidation dudit chalet qui devront être achevés avant le commencement de la peinture du bâtiment en question.

07 - Etude des devis obtenus par Monsieur Denis GUERRAZ, Vice-président, auprès d'entreprises en capacité de créer un entourage en zinc autour dudit chalet pour l'isoler de l'eau à sa base et vote.

08 - Faire un point sur la rénovation de la partie gauche de la ciblerie du fond des stands de tir à 25 / 50 mètres, utilisée par les forces de l'ordre pour leurs entraînements.

SL

09 - Faire un point sur la vérification de la validité des extincteurs et sur les trousses de secours du club sur ses différents stands de tir et à son chalet d'accueil.

10 - Faire un point sur les travaux de finition des toilettes (mise en fonction de la chasse d'eau) et sur leur mise en service.

11 - Faire un point sur les divers travaux d'entretien pouvant rester à faire ou à prévoir.

12 - Faire un point sur les travaux de protection des piliers et jambes de force des pare-balles sur le stand de tir à 100 mètres du club en prévision de la reprise des tirs sur gongs métalliques.

13 - Proposition que soit mise en oeuvre rapidement une permanence mensuelle d'entraînement au tir sur gongs métalliques de TAR (Tir aux Armes Règlementaires) et en complément de tir sur gongs métalliques de loisirs en parallèle chaque 4ème Samedi après midi du mois en lieu et place de la permanence de "fun-shoot" du 4ème samedi matin de chaque mois : une permanence nouvelle qui devra si elle est votée, être assurée par un permanent et / ou ses éventuels suppléants à désigner, cela de 14 h à 17 h (pour des raisons de sécurité, tout accès sera interdit à l'ensemble des installations et de la zone de tir réservées à la pratique du ball-trap située sur la gauche du pas de tir à 100 mètres, au parking situé sur son côté droit et faisant face au chalet d'accueil de l'association, ainsi qu'aux stands et aux champs de tir à 25 et 50 mètres pendant toute la durée de cette permanence).

14 - Faire un point sur l'organisation de la Journée Familiale du 22 Juin 2025.

15 - Sujets divers s'il en est.

PS. Madame la Secrétaire Générale se chargera d'apporter un apéritif pour clôturer la réunion de façon conviviale.

Bien cordialement et sportivement.
Votre Président : Didier FLOCH.

Cet ordre du jour a été complété plusieurs fois par le Président et envoyé systématiquement à tous les membres du Comité Directeur par messages électroniques :

- Le 25 Mars 2025 à 11 h 06 :

----- Message transmis -----
De : ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
À : Josephinedelim@aol.com <josephinedelim@aol.com>; tresorerie.stc@gmail.com <tresorerie.stc@gmail.com>; secretariat.stc07@gmail.com <secretariat.stc07@gmail.com>; luckycoyote3@gmail.com <luckycoyote3@gmail.com>; liliachay@gmail.com <liliachay@gmail.com>; ch.gandon@sfr.fr <ch.gandon@sfr.fr>; sylvain.lionis@gmail.com <sylvain.lionis@gmail.com>; diminest@orange.fr <diminest@orange.fr>; ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>; pierremerchat@gmail.com <pierremerchat@gmail.com>; flavie.gourdon@yahoo.fr <flavie.gourdon@yahoo.fr>; guerraz.denis@gmail.com <guerraz.denis@gmail.com>
Envoyé : mardi 25 mars 2025 à 11:06:03 UTC+1
Objet : STC - Pour le Comité Directeur.

** Message 25 Mars 2025 du Président de la Société de Tir de Chomérac à son Comité Directeur.*

Objet - Complément de l'ordre du jour.

Bonjour à toutes et à tous.

En prévision de notre réunion du Comité Directeur de notre club qui se tiendra en présentiel le **Lundi 07 Avril 2025 à 19 h 30** au chalet d'accueil de son siège social établi à la plaine de Lombard à Chomérac 07210.

L'ordre du jour (qui pourra encore être à parfaire et à compléter si besoin d'ici là), est complété et modifié comme suit en son paragraphe 08 :

08 - Au sujet de la rénovation de la partie gauche de la ciblerie du fond des stands de tir à 25 / 50 mètres, utilisée par les forces de l'ordre pour leurs entraînements :
Etude du devis établi par l'EURL de Monsieur Adrien TROUSSELARD, terrassier, en prévision de la création d'une butte de terre en protection devant les rails destinés à recevoir les supports de cibles en polystyrène sur la partie gauche du fond du stand de tir à 50 mètres de l'association, et vote.

SL

Bien cordialement et sportivement.
Votre Président : Didier FLOCH.

- Le 27 Mars 2025 à 19 h 44 :

----- Message transmis -----
De : ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
À : Josephinedelim@aol.com <josephinedelim@aol.com>; tresorerie.stc@gmail.com <tresorerie.stc@gmail.com>; secretariat.stc07@gmail.com <secretariat.stc07@gmail.com>; luckycoyote3@gmail.com <luckycoyote3@gmail.com>; liliachay@gmail.com <liliachay@gmail.com>; ch.gandon@sfr.fr <ch.gandon@sfr.fr>; sylvain.lionis@gmail.com <sylvain.lionis@gmail.com>; diminest@orange.fr <diminest@orange.fr>; ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>; pierremerchat@gmail.com <pierremerchat@gmail.com>; flavie.gourdon@yahoo.fr <flavie.gourdon@yahoo.fr>; guerraz.denis@gmail.com <guerraz.denis@gmail.com>
Envoyé : jeudi 27 mars 2025 à 19:44:24 UTC+1
Objet : STC - Pour le Comité Directeur - Modifications de l'ordre du jour de la réunion du 07 Avril 2025.

** Message 27 Mars 2025 du Président de la Société de Tir de Chomérac à son Comité Directeur.*

Objet - Modifications de l'ordre du jour.

Bonjour à toutes et à tous.

En prévision de notre réunion du Comité Directeur de notre club qui se tiendra en présentiel le **Lundi 07 Avril 2025 à 19 h 30** au chalet d'accueil de son siège social établi à la plaine de Lombard à Chomérac 07210.

L'ordre du jour (qui pourra encore être à parfaire et à compléter si besoin d'ici là), est modifié comme suit :

- **Son paragraphe 08 est désormais ainsi rédigé :**

08 - Au sujet de la rénovation de la partie gauche de la ciblerie du fond des stands de tir à 25 / 50 mètres, utilisée par les forces de l'ordre pour leurs entraînements :
Etude du devis établi par l'EURL de Monsieur Adrien TROUSSELARD, terrassier, en prévision de la création d'une butte de terre en protection devant les rails destinés à recevoir les supports de cibles en polystyrène sur la partie gauche du fond du stand de tir à 50 mètres de l'association, et vote.

- **Son paragraphe 15 est désormais ainsi rédigé :**

15 - Voter quels seront les montants précis à faire virer du compte livret et aussi du compte courant dont l'association reste à ce jour titulaire au Crédit Agricole vers son nouveau compte courant récemment ouvert au Crédit Mutuel, puis voter la clôture desdits comptes au Crédit Agricole à opérer une fois les transferts d'argent en question effectués et confirmés.

- **Est ajouté un paragraphe 16 ainsi rédigé :**

16 - Sujets divers s'il en est.

Bien cordialement et sportivement.
Votre Président : Didier FLOCH.

Le 03 Avril 2025, Madame Sandrine MICHEL épouse LAFFONT, Secrétaire Générale, demandait que soit traité le sujet du ball-trap dans les questions diverses.

----- Message transmis -----
De : Sandrine Michel <secretariat.stc07@gmail.com>
À : Didier FLOCH <ordihector@aol.com>
Envoyé : jeudi 3 avril 2025 à 13:00:29 UTC+2
Objet : Questions diverses CD du 7 Avril

SL

Bonjour,
Je souhaiterai aborder le sujet du Ball trap.

Merci
Sandrine

L'ordre du jour a donc été complété par le Président par message électronique du 03 Avril 2025 à 14 h 51 :

----- Message transmis -----
De : ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
À : Josephinedelim@aol.com <josephinedelim@aol.com>; tresorerie.stc@gmail.com <tresorerie.stc@gmail.com>; secretariat.stc07@gmail.com <secretariat.stc07@gmail.com>; luckycoyote3@gmail.com <luckycoyote3@gmail.com>; liliachay@gmail.com <liliachay@gmail.com>; ch.gandon@sfr.fr <ch.gandon@sfr.fr>; sylvain.lionis@gmail.com <sylvain.lionis@gmail.com>; diminest@orange.fr <diminest@orange.fr>; ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>; pierremerchat@gmail.com <pierremerchat@gmail.com>; flavie.gourdon@yahoo.fr <flavie.gourdon@yahoo.fr>; guerraz.denis@gmail.com <guerraz.denis@gmail.com>
Envoyé : jeudi 3 avril 2025 à 14:51:38 UTC+2
Objet : STC - Pour le Comité Directeur : Questions diverses pour la réunion du 07 Avril 2025.

** Message du 03 Avril 2025 du Président de la Société de Tir de Chomérac à son Comité Directeur.*

Bonjour à toutes et à tous.
A la demande de notre Secrétaire Générale dont je vous fais suivre le message reçu ce jour et avec mon parfait accord, sera évoqué lors de notre réunion de Comité Directeur du 07 Avril 2025, le sujet de la permanence de ball-trap du mois de Mars 2025.
Alors que j'étais en congés hors de l'hexagone, Monsieur Dimitri NESTEROVITCH m'a en effet contacté pour me demander de publier l'annonce de l'annulation de cette permanence en raison des mauvaises conditions météorologiques à cette période.
J'ai donc porté cette information d'annulation dans le bloc-notes sur le site du club en date du 03 Mars 2025.
Nous apprenons par des adhérents que cette permanence a malgré tout été tenue en Mars 2025 contrairement à l'information qu'il m'a été demandé de publier, cela sans que j'en ai préalablement été informé ni nos adhérents.
Nos membres qui l'ont appris trop tard se plaignent donc de n'avoir pas pu participer à celle-ci au motif d'une fausse information qui a été publiée par le Président.
Nous sommes choqués de constater que des choses soient ainsi organisées en catimini au bénéfice de certains seulement qui ont été conviés à y participer, sans que le Président de l'association et consécutivement l'ensemble de ses adhérents soient prévenus quand elles ont d'abord été annoncées annulées.
Une telle désorganisation et de tels faits portent atteinte à la crédibilité des informations publiées par le club et par son Président pour être communiquées à ses membres.
Ne soyez pas étonnés si les opposants à notre Comité Directeur que je ne citerai pas mais que vous connaissez, en profitent pour mettre en cause la gestion qu'ils auront tôt fait de qualifier de désastreuse, de nos activités par nos élus, comme pour mettre le Président du club en responsabilité pour diffusion de fausses informations ou pour lui reprocher que certaines activités soient par de tels procédés réservées à seulement quelques initiés pour en écarter une majorité.
Nous traiterons donc de ce problème dans les questions diverses lors de notre réunion du 07 Avril 2025.
Il sera donc demandé au Comité Directeur de voter la diffusion d'un message d'excuses de la part du club à tous ses membres, étant inadmissible que la responsabilité du Président se trouve aujourd'hui mise en cause par des adhérents qui utilisent ce fait pour alimenter leurs incessantes polémiques à son encontre.
Bien cordialement et sportivement.
Votre Président : Didier FLOCH.

Compte rendu.

Les membres présents étaient : Messieurs Jean Claude CHAY, Didier FLOCH, Christian GANDON, Denis GUERRAZ et Dimitri NESTEROVITCH, ainsi de Mesdames Lilia CHAY, Francine FLOCH, et Sandrine LAFFONT.

Absents excusés : Monsieur Pierre MERCHAT qui a donné procuration à Monsieur Dimitri NESTEROVITCH, Monsieur Sylvain LIONIS qui a donné procuration à Monsieur Jean-Claude CHAY et Madame Flavie GOURDON qui a donné procuration à Madame Sandrine MICHEL épouse LAFFONT.

Voir l'annexe 1 (la feuille de présence).

SL

Sur le sujet n° 1 :

Une minute de silence a été observée en début de réunion en mémoire de Monsieur Michel VICTOR, ancien Trésorier et Directeur de Tir du club, récipiendaire du « Mérite de Ligue », récemment décédé.

Sur le sujet n° 2 :

Suite au décès de Monsieur Michel VICTOR et à la nécessité de lui rendre hommage au jour de ses funérailles, la facture des Pompes Funèbres et Marbrerie CHAZEL MARTIN du 25 Février 2025, d'un montant de 355 euros, a été validée à l'unanimité.

Voir l'Annexe 2 (la facture du 25 Février 2025 des Pompes Funèbres et Marbrerie CHAZEL et MARTIN).

Résultats du vote :
- Pour : 11 voix exprimées;
- Contre : 0 voix exprimée;
- Abstention : 0 voix exprimée.

Sur le sujet n° 3 :

Après débat entre les élus présents :
- Certains se sont déclarés favorables au fait de nommer le stand de tir à 100 mètres de la Société de Tir de Chomérac : « stand Michel VICTOR », cela en mémoire du défunt;
- D'autres se sont déclarés contre cette proposition en étant partis du principe que cela serait inéquitable au motif qu'il serait ensuite impossible de donner le nom de chaque disparu passé ou à venir parmi les membres du club, à une partie des installations de l'association.

Il a ensuite été procédé au vote dont voici les résultats :
- Pour : 5 voix exprimées;
- Contre : 3 voix exprimées;
- Abstention : 3 voix exprimées.

La proposition a donc été adoptée à la majorité, sous réserve de l'acceptation par la famille du défunt (notamment sa veuve et ses enfants).

Sur le sujet n° 4 :

Il a été décidé à l'unanimité :
- De virer la somme de 6.300 euros du compte courant et de 13.380,87 euros du compte livret dont la Société de Tir de Chomérac est titulaire au Crédit Agricole vers le compte courant dont le club est désormais titulaire au Crédit Mutuel, soit une somme totale de 19.313,89 euros;
- Que le Président de l'association se chargerait de se rendre au Crédit Agricole pour ordonner et faire effectuer ces opérations bancaire.

Résultats du vote :
- Pour : 11 voix exprimées;
- Contre : 0 voix exprimée;
- Abstention : 0 voix exprimée.

Sur le sujet n° 5 :

Le devis n° 2025016 de Madame Laura HAUDIQUET, peintre en bâtiments, daté du 01 Mars 2025, d'un montant de : 2.450 euros, a été accepté à l'unanimité.

SL

Voir l'Annexe 3 (le devis de Madame Laura HAUDIQUET).

Résultats du vote :
- Pour : 11 voix exprimées;
- Contre : 0 voix exprimée;
- Abstention : 0 voix exprimée.

Sur le sujet n° 6 :

Il a été indiqué par Monsieur Denis GUERRAZ ainsi que par Messieurs Jean-Claude CHAY et Dimitri NESTEROVITCH, qu'il restait à racler et nettoyer le goudron sur le pourtour à la base du chalet d'accueil de l'association avant de passer ensuite aux étapes de sa consolidation, puis de faire venir l'entreprise de zinguerie pour en assurer l'étanchéité à sa base, puis l'entreprise de peinture en bâtiment pour le rénover.

Monsieur GUERRAZ s'est proposé d'opérer bénévolement ce raclage et ce nettoyage préalable.

Il a ensuite été évoqué par les 3 mêmes intervenants, la nécessité d'acheter des rails métalliques à fixer à l'intérieur dudit chalet qui seront à visser avec les montants en bois pour venir à leur soutien, qui seront quant à eux fixés sur la partie extérieure de cette construction en vue de la consolidation de ses parois, puis il a été envisagé de se renseigner sur le coût des fournitures en question.

Sur le sujet n° 7 :

Vus les deux devis obtenus et rapportés par Monsieur Denis GUERRAZ;

Voir les Annexes 4 et 5 (les 2 devis du 07 Janvier 2025 de la ZINGUERIE VOULTAISE, ainsi que les 2 devis du 25 Février 2025 de l'E.U.R.L. Zinguerie DUMAS).

Le devis n° 1-25-02-9 établi le 25 Février 2025 par la Zinguerie DUMAS, d'un montant de : 1.161,60 euros, a été accepté à l'unanimité.

Résultats du vote :
- Pour : 11 voix exprimées;
- Contre : 0 voix exprimée;
- Abstention : 0 voix exprimée.

Sur le sujet n° 8 :

Le devis n° DE00000214 établi le 21 Mars 2025 par l'E.U.R.L. Adrien TROUSSELARD d'un montant de : 912 euros, a été accepté à l'unanimité.

Voir l'Annexe 6 (le devis du 21 Mars 2025 de l'E.U.R.L. Adrien TROUSSELARD).

Résultats du vote :
- Pour : 11 voix exprimées;
- Contre : 0 voix exprimée;
- Abstention : 0 voix exprimée.

Sur le sujet n° 9 :

Concernant les 3 extincteurs du club répartis sur les stands de tir à 25 / 50 mètres, d'une part, à 100 mètres d'autre part, ainsi qu'au chalet d'accueil de l'association, il s'est avéré après vérifications, qu'ils sont périmés.

Il a donc été décidé qu'un devis serait sollicité pour :
- Soit remettre à jour les extincteurs déjà existants au club;

SL

- Soit pour en acheter des nouveaux.

Madame Sandrine MICHEL épouse LAFFONT a indiqué se charger de rechercher un devis pour les changer et Monsieur Christian GANDON se charger de voir si on peut les faire remettre en conformité et à quel prix.

S'agissant en outre de sécurité générale :

Il a été rapporté que les stands de tir sont chacun équipés d'une trousse de secours venant d'être achetée et donc contenant uniquement des produits valides :

- L'une étant entreposée dans la boite aux lettres accrochée sur les stands de tir à 25 / 50 mètres;
- L'autre étant entreposée dans la boite aux lettre accrochée au stand de tir à 100 mètres.

A l'unanimité, il a été décidé d'en acheter deux supplémentaires pour en équiper le chalet d'accueil de l'association et aussi son cabanon métallique où est stocké son outillage.

Il a enfin été décidé d'appeler les techniciens de chez Orange pour faire réactiver la box dont le club est titulaire mais qui se trouvait en panne et par conséquent faire rendre de nouveau opérationnel le téléphone fixe installé dans la boite aux lettres accrochée sur les stands de tir à 25 / 50 mètres, Madame Lilia CHAY ayant indiqué se charger de cette démarche.

Sur le sujet n° 10 :

Au sujet des toilettes, il a été indiqué par Messieurs Jean-Claude CHAY et Dimitri NESTEROVITCH :

- Que la cuve contenant la réserve d'eau destiné à alimenter la chasse d'eau des toilettes s'était vidée à cause d'une fuite générée par le mécanisme défectueux de celle-ci;
- Que Monsieur Alain ISAAC se chargerait d'acheter le matériel nécessaire à la réparation.

Sur le sujet n°11 :

Au sujet des nouveaux réceptacles venant d'être installés par l'E.U.R.L. Adrien TROUSSELARD sur le stand de tir à 100 mètres de l'association, qui seront destinés au stockage des nouvelles silhouettes métalliques récemment acquises par le club et qu'il convient de fermer, il a été indiqué par le Président que sa récente rencontre avec Monsieur Eric BARJON, Directeur de Tir en charge des permanences dans cette discipline au sein du club, lui avait indiqué se renseigner pour faire fabriquer des couvercles en aluminium et non en acier qui seraient selon lui, trop lourds à déplacer lors de leur ouverture et / ou fermeture.

Sur le sujet n° 12 :

Il a été indiqué par Monsieur Dimitri NESTEROVITCH que les travaux de protection des piliers et des jambes de force des pare-balles du stand de tir à 100 mètres étaient achevés et que les activités de tir sur gongs divers pouvaient y reprendre.

Sur le sujet n° 13 :

Après discussion entre les élus présents, il a été décidé à l'unanimité de la reprise dès le 4ème Samedi matin du mois de Mai 2025, de 09 heures à 12 heures (midi), des permanences mensuelles de tir sur gongs métalliques de T.A.R. (Tir aux Armes Réglementaires) et sur gongs métalliques de loisirs, ayant été rappelé :

- Que cette permanence et les suivantes ne pourraient s'effectuer qu'en présence d'un Directeur de Tir;
- Que les tirs sur gongs métalliques de toutes sortes ne pourraient s'effectuer qu'avec des armes de poing exclusivement à l'exclusion de toutes armes d'épaules;
- Et que pour des raisons de sécurité, tout accès serait interdit à l'ensemble des installations et de la zone de tir réservées à la pratique du ball-trap située sur la gauche du pas de tir à 100 mètres, au parking situé sur son côté droit et faisant face au chalet d'accueil de l'association, ainsi qu'aux stands et aux champs de tir à 25 et 50 mètres pendant toute la durée de ces permanences.

SL

Résultats du vote :
- Pour : 11 voix exprimées;
- Contre : 0 voix exprimée;
- Abstention : 0 voix exprimée.

Monsieur Dimitri NESTEROVITCH s'est porté volontaire pour assurer les 3 premières de ces permanences mensuelles :
- Le 24 Mai 2025;
- Le 28 Juin 2025;
- Et le 26 Juillet 2025.

Il conviendra néanmoins de trouver un permanent et son suppléant pour les mois suivants.

Sur le sujet n° 14 :

Au sujet de la Journée Familiale du 22 Juin 2025,

Il a été confirmé que le ball-trap du matin serait proposé gratuitement aux membres du club et à leurs invités s'il en est, cela conformément aux usages des années précédentes au sein du club.

Il a aussi été acté que Madame Sandrine MICHEL épouse LAFFONT se chargerait :
- De mettre en place un apéritif dînatoire et de faire préalablement les achats nécessaires, y compris de charbon de bois pour l'utilisation du barbecue si nécessaire;
- D'inviter Monsieur le Maire de Chomérac et / ou ses représentants;
- D'inviter Madame Michèle VICTOR qui reste membre d'honneur de l'association malgré le décès de son époux.

Il a été confirmé que cet apéritif serait suivi d'un repas tiré du sac pour celles et ceux désirant poursuivre la journée au sein du club.

Sur le sujet n° 15 :

Les montants à virer des comptes dont le club est titulaire au Crédit Agricole vers son nouveau compte courant au Crédit Mutuel ont été définies au chapitre ci-dessus consacré au sujet n° 4.

Il a été décidé que l'ensemble des comptes dont le club est titulaires au Crédit Agricole seraient ensuite clôturés une fois tous les transferts d'argent en question et prévus seraient opérés et confirmés.

Résultats du vote :
- Pour : 11 voix exprimées;
- Contre : 0 voix exprimée;
- Abstention : 0 voix exprimée.

Sur le sujet n° 16 (questions diverses) :

En date du 03 Mars 2025, sur demande de Monsieur Dimitri NESTEROVITCH, Directeur de Tir, qui souhaitait en informer l'ensemble des membres de la Société de Tir de Chomérac, a été diffusée par son Président dans le bloc-notes du site du club en ligne sur le réseau internet, l'information selon laquelle en raison d'une météo défavorable, la permanence mensuelle de ball-trap reprendrait chaque 2ème dimanche matin du mois de 09 heures à 12 heures (midi) seulement dès le 13 Avril 2025 et non en Mars 2025 comme initialement envisagé.

Puis la météo s'étant améliorée, Monsieur NESTEROVITCH a décidé de tenir malgré tout cette permanence en date du 09 Mars 2025, cela sans que le Président ni les membres du club en aient préalablement été informés.

SL

Ne sont donc venus tirer au ball-trap ce jour là, que les membres du club qui n'avaient pas lu l'information d'annulation de cette permanence du 09 Mars 2025.

Ceux qui avaient lue cette information ne sont pas venus et se plaignent désormais d'avoir été induits en erreur et privés de ball-trap en n'ayant pas su qu'ils pouvaient venir le pratiquer à cette date malgré tout.

Ceux qui ont lue cette information et sont venus le 09 Mars 2025 pour s'entraîner sur les stands à 25, 50 et / ou 100 mètres du club en croyant que la permanence de ball-trap était annulée ce jour là, se plaignent quant à eux de n'avoir pas pu tirer à ces distances puisque les stands étaient fermés en raison de l'activité de ball-trap finalement exercée par surprise sans aucune contre annonce préalable après avoir été annulée.

Étant inadmissible que la responsabilité du Président se trouve aujourd'hui mise en cause par certains membres du club qui utilisent ces faits pour alimenter d'incessantes polémiques à son encontre;

Afin de couper court aux réclamations, critiques et polémiques en tous genre sur le sujet;

Le Comité Directeur a décidé à l'unanimité qu'une lettre posant demande d'excuses de l'ensemble de ses élus pour ce contretemps serait adressée par courrier électronique à chaque membre de l'association par son Président.

Résultats du vote :

- Pour : 11 voix exprimées;
- Contre : 0 voix exprimée;
- Abstention : 0 voix exprimée.

La réunion a été clôturée par le Président à 20 heures 42.

Procès-verbal de compte rendu de réunion établi le 10 Avril 2025 à Chomérac.

Le Président : Monsieur Didier FLOCH.

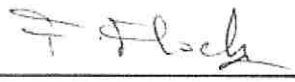
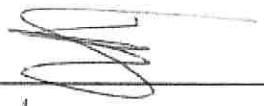
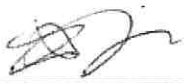


Société de Tir de Chomérac
S.T.C.

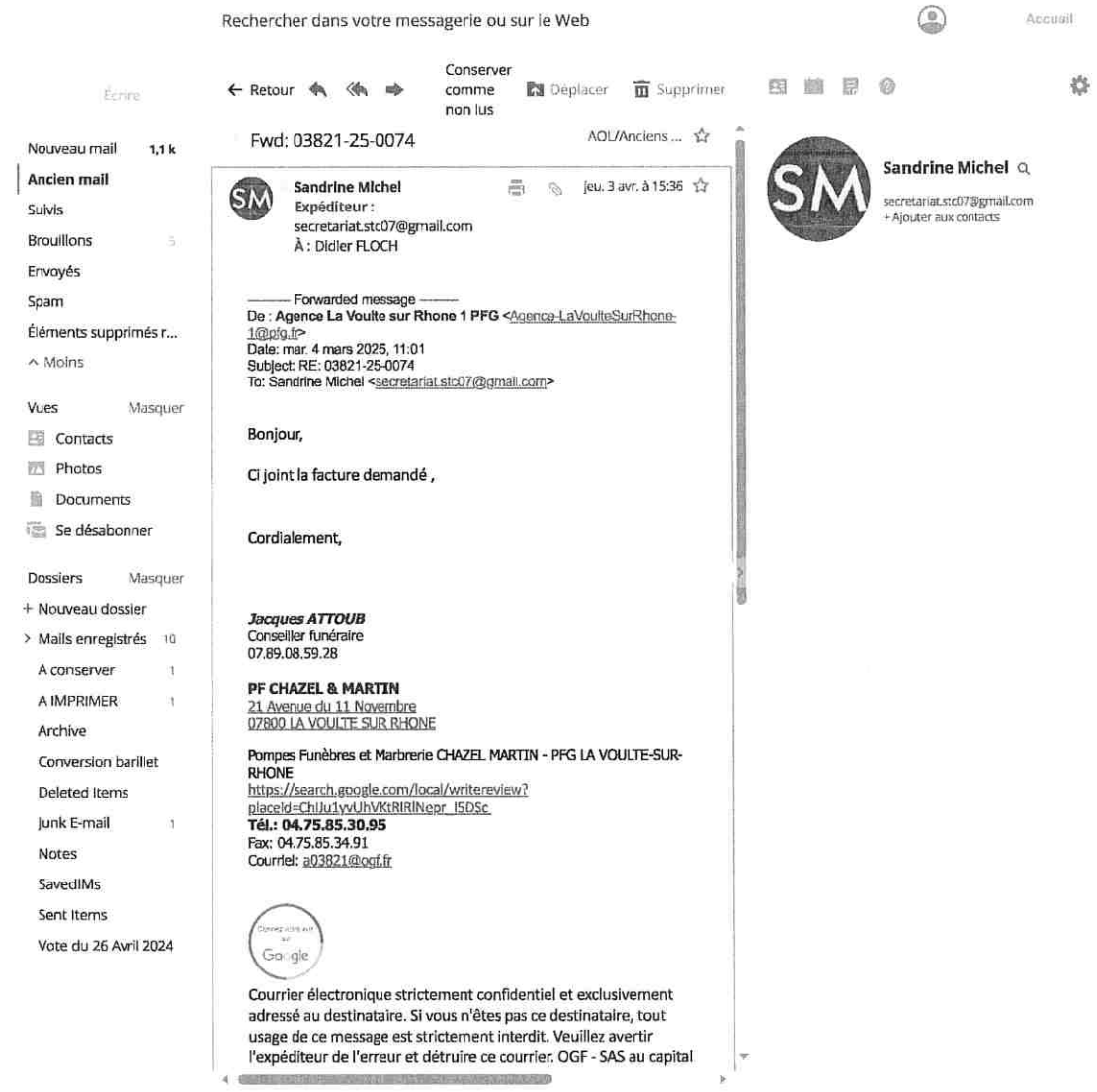
La Secrétaire Générale : Madame Sandrine MICHEL épouse LAFFONT.



Annexe 1 - La feuille de présence.

feuille de presence comite directeur			
lundi 7 avril 2025			
NOM	prenom	signature	procuration
FLOCH	FRANCINE		
FLOCH	DIDIER		
LAFFONT	SANDRINE		
MERCHAT	PIERRE		dimitri N
CHAY	LIDIA		
NESTEROVITCH	DIMITRI		
CHAY	JEAN CLAUDE		
GUERRAZ	DENIS		
GOURDON	FLAVIE		sandrine L
LIONIS	SYLAIN		Jean Claude C.
GANDON	CHRISTIAN		

Annexe 2 - La facture du 25 Février 2025 des Pompes Funèbres et Marbrerie CHAZEL et MARTIN suite au obsèques de Monsieur Michel VICTOR.



Rechercher dans votre messagerie ou sur le Web

Accueil

Écrire

Nouveau mail 1,1 k
Ancien mail
Suivis
Brouillons
Envoyés
Spam
Éléments supprimés r...
Moins

Vues Masquer
Contacts
Photos
Documents
Se désabonner

Dossiers Masquer
Nouveau dossier
Mails enregistrés 10
A conserver 1
A IMPRIMER 1
Archive
Conversion barillet
Deleted Items
Junk E-mail 1
Notes
SavedIMs
Sent Items
Vote du 26 Avril 2024

← Retour | Conserver comme non lus | Déplacer | Supprimer

Fwd: 03821-25-0074

AOL/Anciens ...

Sandrine Michel
Expéditeur :
secretariat.stc07@gmail.com
À : Didier FLOCH

jeu. 3 avr. à 15:36

Sandrine Michel
secretariat.stc07@gmail.com
+ Ajouter aux contacts

——— Forwarded message ———
De : **Agence La Voulte sur Rhone 1 PFG** <Agence-LaVoulteSurRhone-1@pfg.fr>
Date: mar. 4 mars 2025, 11:01
Subject: RE: 03821-25-0074
To: Sandrine Michel <secretariat.stc07@gmail.com>

Bonjour,

Ci joint la facture demandé ,

Cordialement,

Jacques ATTOUB
Conseiller funéraire
07.89.08.59.28

PF CHAZEL & MARTIN
21 Avenue du 11 Novembre
07800 LA VOULTE SUR RHONE

Pompes Funèbres et Marbrerie CHAZEL MARTIN - PFG LA VOULTE-SUR-RHONE
https://search.google.com/local/writereview?placeId=ChIJu1yvUhVKtRIRINepr_I5DSc
Tél.: 04.75.85.30.95
Fax: 04.75.85.34.91
Courriel: a03821@ogf.fr

Courrier électronique strictement confidentiel et exclusivement adressé au destinataire. Si vous n'êtes pas ce destinataire, tout usage de ce message est strictement interdit. Veuillez avertir l'expéditeur de l'erreur et détruire ce courrier. OGF - SAS au capital

PF et Marbrerie Chazel Martin - PFG
21 AVENUE DU 11 NOVEMBRE
07800 LA VOULTE SUR RHONE
Tél : 04 75 85 30 95
Fax : 04 75 85 34 91
Mail : A03821@OGF.FR
Responsable Légal : Chrystel BARTHELEMY
Habilitation préfectorale : PRIVAS / 20-07-0074

Monsieur Stc ASSOCIATION
CHEZ MADAME LAFFONT
07210 CHOMERAC

FACTURE : 3073581
DU 25 Février 2025

Commande n° : 3763139 suivie par Jacques ATTOUB

DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET FOURNITURES	PU HT €	QTE	MONTANT HT €	TAUX TVA %	MONTANT TTC €
Dessus de cercueil d'orchidées, lys et roses - Orange	214,17	1	214,17	20.00	257,00
Coeur en plexiglas galbé givré sur socle granit - découpe et texte en sérigraphie - 1 porte inter - vert / texte: souvenirs	81,67	1	81,67	20.00	98,00
TOTAL DES FOURNITURES ET SERVICES DE L'ENTREPRISE			295,84		355,00

TOTAL GENERAL	355,00 €
Dont TVA TVA à 20.00 % BASE HT 295,84 € MONTANT TVA 59,16 € TOTAL TVA en €	59,16
Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont des montants nets.	

MODALITES DE PAIEMENT	
Acompte versé	355,00 €
SOLDE NET A PAYER	0,00 €

Par virement bancaire :
Référence à rappeler lors de votre paiement : 03821 03821-25-000047 Stc ASSOCIATION 3073581
Références bancaires : Crédit lyonnais FR80 30002 00798 0000401158T 40 CRLYFRPP
Paiement en ligne (carte bancaire ; prélèvement):
D'autres possibilités de paiement à distance peuvent vous être proposées, merci de nous contacter au 04 75 85 30 95 ou par mail à A03821@OGF.FR.

Paiement au comptant
Escompte : Pas d'escompte pour paiement au comptant
Intérêts de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal.

Annexe 3 - Le devis de Madame Laura HAUDIQUET, peintre en bâtiment.

DEVIS	DATE
N° 2025016	01/03/2025

LAURA HAUDIQUET

E.I Laura Haudiquet
159 rue du château
07210 chomerac
Tél : 06 64 96 70 33
Mail : haudiquet.laura@hotmail.com
SIRET : 843 554 478 00027
Code APE : 43.34Z

À
société de Tir de Chomérac

Les Véoux
07210 Chomérac
France

Objet : CHALET

#	Désignation	Qté.	P.U	Montant
	Ponçage	55 m²	10.00 €	550.00 €
	Peinture (main d'oeuvre) Deux couches de Lasure opaque (capawood opaque NQG de chez Caparol ; teinte brun caramel)	55 m²	20.00 €	1,100.00 €
	Peinture (fourniture)	1 u	800.00 €	800.00 €

CONDITIONS DE RÈGLEMENT - ACOMPTE(S)

A la signature : 30% soit 735€
Devis valable jusqu'au 01/04/2025

Devis reçu avant l'exécution des travaux
Escompte pour paiement anticipé : Néant
Conditions de paiement : paiement comptant

Coordonnées banquaire : (banque populaire)
IBAN - FR76 1680 7001 0537 0624 3521 691
BIC - CCBPFRPPGRE

Date et signature du client précédées de la mention "Bon pour accord"

Total Net de Taxe **2,450.00 €**

TVA non applicable article 293 B du CGI.

Clause de réserve de propriété : Conformément à la loi 80.335 du 12 mai 1980, nous restons la propriété des produits et marchandises objets des présents devis jusqu'au paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires. En cas de non paiement total ou partiel du prix de la chose pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, nous nous réservons la faculté, sans formalité, de reprendre immédiatement possession de ces produits ou marchandises à vos frais, risques et périls.

Scanné avec CamScanner

Annexe 4 - Les 2 devis du 07 Janvier 2025 de la ZINGUERIE VOULTAISE.

2 Impasse des Bergeronnettes
07800 La Voulte-sur-Rhône
06 17 90 26 92
contact@zinguerie-voultaine.fr
www.zinguerie-voultaine.fr
SIRET : 934 232 000 00018 RM 7

DEVIS

n° D202500023 / Rév. #1

En date du : 07/01/2025
Valide jusqu'au : 27/01/2025

STAND DE TIR
07210 CHOMERAC

chalet en bois centre de tire

Désignation	Qté.	Unité	Prix U. HT	Total HT
1. ***fourniture et pose de main courante*** , pour la séparation des remonter capillaire du chalet en bois , façonnage en **zinc naturel VMZ ep 0,65** y compris longueur développée , soudure et ajustement , engravure dans le bois et sole béton - goutier 33	6	ml	84,00 €	504,00 €

ACOMPTE

151,20 € (30 %) à la signature

Total HT	504,00 €
Net à payer	**504,00 €**

TVA non applicable, art. 293 B du CGI

MODES DE PAIEMENT

Virement bancaire
IBAN FR76 1390 6000 0700 2116 4940 201
BIC AGRIFRPP839

Chèque à l'ordre de **Zinguerie Voultaine**

Mention "Bon pour Accord", date et signature

Scannez le code QR pour retrouver votre devis en ligne

2 Impasse des Bergeronnettes
07800 La Voulte-sur-Rhône
06 17 90 26 92
contact@zinguerie-voultaine.fr
www.zinguerie-voultaine.fr
SIRET : 934 232 000 00018 RM 7

DEVIS

n° D202500024 / Rév. #1

En date du : 07/01/2025
Valide jusqu'au : 27/01/2025

STAND DE TIR
07210 CHOMERAC

Désignation	Qté.	Unité	Prix U. HT	Total HT
1. ***fourniture et pose de main courante*** , pour la séparation des remonter capillaire du chalet en bois , façonnage en **zinc naturel VMZ ep 0,65** y compris longueur développée , soudure et ajustement , engravure dans le bois et sole béton – goutier 33	22	ml	84,00 €	1848,00 €

ACOMPTE

554,40 € (30 %) à la signature

Total HT	1848,00 €
Net à payer	**1848,00 €**

TVA non applicable, art. 293 B du CGI

MODES DE PAIEMENT

Virement bancaire
IBAN FR76 1390 6000 0700 2116 4940 201
BIC AGRIFRPP839

Chèque à l'ordre de **Zinguerie Voultaine**

Mention "Bon pour Accord", date et signature

Scannez le code QR pour retrouver votre devis en ligne

Annexe 5 - Les 2 devis du 25 Février 2025 de l'E.U.R.L. ZINGUERIE DUMAS.

EURL ZINGUERIE DUMAS
LES ALLIGIERS 2815 ROUTE DE PRIVAS
07580 BERZÈME
FRANCE
Port. : +33 6 08 57 50 94
clement.dumas07@icloud.com
N° TVA Intracommunautaire : FR81881243083
N° SIRET : 88124308300014
Capital : 1 000 €

STC CHOMERAC

DEVIS N° I-25-02-8

Le mardi 25 février 2025

Référence	Désignation	Quantité	Unité	PU Vente	TVA	Montant HT	Image
	Pose bavette zinc en partie basse du chalet .Coté droit.	6,00	ML	75,00 €	10,00	450,00 €	

Conditions de paiement :
• 100,00 % soit 495,00 € : Paiement comptant.

Total HT	450,00 €
TVA (10 %)	45,00 €
Total TTC	**495,00 €**

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Conformément à la loi 80.335 du 12 mai 1980, nous réservons la propriété des produits et marchandises, objets des présents débits, jusqu'au paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires. En cas de non paiement total ou partiel du prix de l'échéance pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, nous nous réservons la faculté, sans formalités, de reprendre matériellement possession de ces produits ou marchandises à vos frais, risques et périls.
Pénalité de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal après date échéance. Escompte pour règlement anticipé : 0% (sauf condition particulière définie dans les conditions de règlement)
Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue en deuxième alinéa de l'article L441-6 est fixé à 40 Euros en matière commerciale.

EURL ZINGUERIE DUMAS
LES ALLIGIERS 2815 ROUTE DE PRIVAS
07580 BERZÉME
FRANCE
Port. : +33 6 08 57 50 94
clement.dumas07@icloud.com
N° TVA Intracommunautaire : FR81881243083
N° SIRET : 88124308300014
Capital : 1 000 €

STC CHOMERAC

DEVIS N° I-25-02-9

Le mardi 25 février 2025

Référence	Désignation	Quantité	Unité	PU Vente	TVA	Montant HT	Image
	Pose bavette zinc en partie basse du chalet .intégralité du chalet.	22,00	ML	48,00 €	10,00	1 056,00 €	

Conditions de paiement :
• 100,00 % soit 1 161,60 € : Paiement comptant.

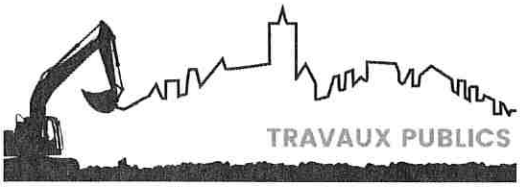
Total HT	1 056,00 €
TVA (10 %)	105,60 €
Total TTC	**1 161,60 €**

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Conformément à la loi 80.335 du 12 mai 1980, nous réservons la propriété des produits et marchandises, objets des présents débits, jusqu'au paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires. En cas de non paiement total ou partiel du prix de l'échéance pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, nous nous réservons la faculté, sans formalités, de reprendre matériellement possession de ces produits ou marchandises à vos frais, risques et périls.
Pénalité de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal après date échéance. Escompte pour règlement anticipé : 0% (sauf condition particulière définie dans les conditions de règlement)
Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa de l'article L441-6 est fixé à 40 Euros en matière commerciale.

Fait avec Henrri, logiciel de facturation agréé. CONFORME SÉCURISÉ

Annexe 6 - Le devis du 21 Mars 2025 de l'E.U.R.L. Adrien TROUSSELARD.

EURL ADRIEN TROUSSELARD
1053 Route du Flacher
07210 CHOMERAC
mail:adrien.trousselard@gmail.com
07210 CHOMERAC
06 37 44 37 36



Devis N° DE00000214

Date : 21/03/2025

Date de validité : 20/04/2025

N° TVA Intracom :

Société de Tir de Chomérac
Les Véoux
07210 CHOMERAC

Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA
Nettoyage pas de tir 50M plus apport de terre					
Mise a disposition mini pelle + brouette a chenilles avec chauffeur y compris gasoil + assurance	1,00	F	450,00	450,00	20,00
Fourniture et livraison terre	1,00	Camions	150,00	150,00	20,00
Livraison/transfert machine privas-chomérac aller-retour	1,00	F	160,00	160,00	20,00

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.
Si utilisation d'un brise-roche un sur-coût de 67€HT/ heure avec pelle de 3T et de 85€HT/ heure avec pelle de 6.5T serra facturé.
Un acompte de 30% devra être versé à la signature datée et précédée de la mention" lu et approuvé "
Assurance décennale n°265110540001 chez MM B.REYNYER & C.AMBLARD GAN assurance à PRIVAS 07.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	760,00	152,00

Total HT	760,00
Total TVA	152,00
Total TTC	912,00
Net à payer	912,00 €

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)